

AVIS DE SÉLECTION POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE D'UN CHALET A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL D'ALBI

Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- Dénomination de la collectivité : **Mairie d'Albi**

Du 27 novembre 2026 au 02 janvier 2027, la ville organisera un marché de Noël en centre-ville (Place du Vigan, Jardin National et place Lapérouse).

27 chalets de 3m x 2m, 10 chalets de 6m x 2m et un chalet de 4m x 4m seront disponibles et attribués selon les activités et les proportions suivantes :

- 45 % d'alimentaire,
- 35 % d'artisanat d'art ou production locale,
- 20 % de commerçant/revendeur.

En fonction du nombre de candidatures reçues et de l'intérêt de celles-ci pour le marché de Noël d'Albi, la collectivité se réserve la possibilité de modifier de manière mineure la répartition de la nature d'occupation des chalets telle que présentée ci-dessus.

Tous les chalets sont équipés de deux étagères, de deux tablettes, de prises électriques, d'un éclairage et d'un radiateur.

La redevance des chalets (consommation d'eau comprise) s'élève pour l'ensemble de la période à (*estimation dans l'attente des tarifs votés en Conseil Municipal*) :

- 10 chalets alimentaires 6m x 2m et 1 chalet alimentaire 4m x 4m : 7 000 €,
- 7 chalets alimentaires 3m x 2m : 3 000 €,
- 7 chalets revendeurs 3m x 2m : 2 000 €,
- 13 chalets créateurs 3m x 2m : 900 €.

Un forfait pour frais techniques sera appliqué. Celui-ci viendra en complément de la redevance des chalets (*estimation dans l'attente des tarifs votés en Conseil Municipal*)

Type d'occupation	Tarifs frais techniques 2026
Chalet alimentaire 6 m, 4 m, 3 m – 18 kVA	1 500 € / période
Chalet alimentaire 6 m, 4 m, 3 m – 12 kVA	1 200 € / période
Chalet alimentaire 6 m, 4 m, 3 m, ou non alimentaire 3 m – 6 kVA	700 € / période
Chalet alimentaire ou non alimentaire 3 m – 3 kVA	200 € / période

Les candidats devront télécharger le formulaire d'inscription sur le site de la ville à l'adresse suivante : <https://albi.fr/commerces-et-marches/avis-de-selection> et **y joindre les pièces demandées**.

La candidature s'accompagnera **impérativement** d'un dossier de présentation qui valorisera les produits proposés et la gamme de prix.

Les critères de sélection sont définis comme suit :

- La qualité (favoriser l'artisanat, les produits labellisés,...), variété, originalité, provenance (privilégier le local) des produits proposés, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu étant précisé que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les terroirs et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du marché de Noël,
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits (mise en scène, décoration intérieure du chalet) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature,
- La prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux : démarche de réduction du gaspillage, tri, approvisionnement en circuit-court, travail en lien avec des structures d'insertion, ...

La sélection sera réalisée à partir des critères définis ci-dessus par une commission spécifique composée de la conseillère municipale déléguée aux marchés et au carnaval d'Albi ainsi que de plusieurs agents du service attractivité commerciale.

Les dossiers devront être envoyés :

- par mail à commerce@mairie-albi.fr
- par courrier à Mairie d'Albi – Service attractivité commerciale – 16 rue de l'Hotel de Ville – 81023 ALBI Cedex 9.

La date limite de remise des candidatures pour les chalets de Noël **est fixée au vendredi 17 juillet 2026 à 12 h 00***.

**En cas d'offres insuffisantes, les candidatures déposées après cette date, mais avant le 15 septembre, pourront être examinées.*